



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 24715

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'avenir des enseignants titulaires remplaçants. La loi de finances pour 1999 ayant déjà amputé le budget des indemnités de sujétions spéciales des titulaires mobiles de 150 millions de francs, le ministère de l'éducation nationale adopte maintenant de nouvelles orientations en matière de remplacement des petits congés (répartition des élèves dans les classes, prise en charge des élèves sans maître par le directeur d'école déchargé, appel à des aides-éducateurs ou intervenants extérieurs) qui mettent en danger le bon fonctionnement du système des remplacements d'enseignants. Il souhaiterait savoir s'il entend maintenir le potentiel de remplacement dans le premier degré lors de la prochaine carte scolaire, conserver les distinctions entre ZIL, brigades congés et brigades FC et rétablir les modalités actuelles de paiement de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement telles que définies par la lettre-circulaire du 11 décembre 1989, afin de permettre à des enseignants qualifiés et efficaces d'exercer sur des postes de titulaires mobiles.

Texte de la réponse

Une mesure nouvelle d'un montant de 161,730 MF est inscrite dans le projet de loi de finances pour 2000 afin de rétablir les crédits consacrés à l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement pour les enseignants du premier degré. La nécessité d'une meilleure gestion conduit à procéder à une évaluation précise de l'utilisation des moyens de remplacement de ces enseignants par les inspections académiques. Afin de rendre plus efficace le dispositif de remplacement dans le premier degré, une concertation est menée dans les instances paritaires.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24715

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 546

Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 196